

**Décision n° CODEP-DEU-2015-051142 du 24 décembre 2015 du Président  
de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la décision  
d'agrément d'un organisme chargé des contrôles en radioprotection  
mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2014-025182 du 2 juin 2014 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément de l'organisme Loryon ;

Vu le courrier électronique de M. Antoine LORES, Gérant de la société Loryon, en date du 19 novembre 2015, informant l'Autorité de sûreté nucléaire du changement d'adresse de la société Loryon et les documents annexés au courrier ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans la décision d'agrément susmentionnée du 2 juin 2014, l'adresse de l'organisme Loryon est remplacée l'adresse du siège social sise au 4, Allée des Garays à Palaiseau.

L'échéance et les domaines de l'agrément restent inchangés comme indiqué en annexe.

**Article 2**

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

### **Article 3**

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 décembre 2015.

*Signé par*

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint**

**Jean-Luc LACHAUME**

**ANNEXE**  
**à la Décision n° CODEP-DEU-2015-051142 du 24 décembre 2015 du**  
**Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la**  
**décision d'agrément d'un organisme chargé des contrôles en**  
**radioprotection mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé**  
**publique**

Nom de l'organisme : **LORYON**

Numéro d'agrément : **OARP0077**

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Activité "médicale"	Activité "vétérinaire"	Activité « industrie et recherche »
<b>Radionucléides en sources scellées</b>	Agréé jusqu'au 01/06/2016		Agréé jusqu'au 01/06/2016
<b>Radionucléides en sources non scellées</b>	Agréé jusqu'au 01/06/2016		Agréé jusqu'au 01/06/2016
<b>Générateurs électriques de rayons X</b>	Agréé jusqu'au 01/06/2016	Agréé jusqu'au 01/06/2016	Agréé jusqu'au 01/06/2016
<b>Accélérateurs de Particules</b>	Agréé jusqu'au 01/06/2016		Agréé jusqu'au 01/06/2016
<b>Conditions limitatives</b>			Hors INB